

PORTANT SUR L'ANNÉE 2022

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA CORREZE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Corrèze est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire qui a engendré une forte baisse des dépôts et une année 2021 qui a enregistré une stabilisation à un niveau historiquement bas, l'année 2022 a connu une nouvelle chute des dépôts. La Commission de la Corrèze a enregistré 426 dépôts en 2022 soit 10.7 % de moins qu'en 2021, cette évolution est plus marquée que sur le plan national (- 6.3 %). Les dépôts en Nouvelle-Aquitaine suivent un rythme proche de la France avec un recul de 5.3 %.

La part des redépôts est légèrement plus importante dans le département qu'au niveau régional et national avec un taux de 44 % (42,6 % en région et 43,2 % en métropole). Le recul de la part des redépôts constaté ses dernières années ne s'est pas confirmé en 2022 toutefois la proportion des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances est en baisse. La volonté de faire des plans et mesures pérennes se concrétise dans les statistiques chaque année.

Recevabilité et orientation

En 2022, 410 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 21 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables s'établit en Corrèze à 4.3 % du nombre de dossiers traités. Elle se situe au taux observés en Nouvelle-Aquitaine (4.3 %) et légèrement inférieur à celui de la France (5.2 %).

Sur 12 mois à fin septembre 2022, il n'y a pas eu de jugement infirmant les décisions d'irrecevabilité. Le nombre de jugements infirmant la décision de recevabilité de la commission reste à un niveau bas (3 en 2022 comme en 2021, 2 en 2020 et 2019).

Parmi les 411 dossiers orientés en 2022, 34 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en forte baisse de près de 5 points par rapport à 2021, après une baisse de plus de 2 points en 2021 (41,3 %).

La part de ces dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'établit à 33,1 %. Elle poursuit la baisse constatée depuis 2 ans : 2021 (40 %) et 2020 (45,7 %). Logiquement, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes progresse à 42.6 % (contre 35.1 % en 2021) pour ce qui concerne les mesures imposées.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2022 par la commission s'établit à 486, au niveau de celui de 2021, la faiblesse des stocks fin 2022 explique cette stabilité malgré l'évolution à la baisse des dépôts.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 12.6 %, en diminution de 3 points sur un an (15,7 %). Elle est toujours largement au-dessus de la moyenne nationale (7.3 %) et régionale (10 %). Parmi ces plans, 42 % sont des mesures d'attente (5.3 % des dossiers traités) et 58 % règlent définitivement la situation (7.2 % des dossiers traités), la tendance s'est inversée en 2022, la recherche de solutions pérennes explique cette évolution.

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 31.9 % en forte baisse par rapport à 2021 (39.2 %). La proportion de ces mesures est en net décalage avec celle observée pour la Nouvelle-Aquitaine (39.3 %) ou la France (37.5 %).

Avec 42.6 %, les mesures imposées (MI) -avec effacement partiel ou sans effacement- augmentent dans des proportions comparables à la baisse des mesures suite à rétablissement personnel (MIRP). En 2022, la part des mesures imposées est comparable à celle constatée au niveau national (-42.7 %) et supérieure au niveau de la région (38.9 %).

Le nombre de plans conventionnels, presque le double du niveau national (en proportion), s'explique par les prix très abordables du marché immobilier, et, par le fait, du nombre important de propriétaires déposants.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes, est en progression par rapport à 2021 (79.2 % contre 77.3%). Il est largement plus élevé que celui de la France (74.6 %) mais aussi de la Nouvelle-Aquitaine (77,9 %)

Les mesures d'attente enregistrent un recul à 3,7 %.

Par ailleurs, le nombre de plans conventionnels d'attente connaît une forte baisse (5.3 % en 2022, 9.1 % en 2021) et ce malgré la faiblesse des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (autour de 1 % des dossiers depuis 3 ans).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	<i>Rencontre avec les juges le 18 mars 2022 Réunion ADIL/Tribunal judiciaire/Banque de France le 12/10/2022 : articulation expulsion-surendettement</i>
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	<i>La commission de surendettement n'a pas été associée aux réunions de la CCAPEX en Corrèze en 2022.</i>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Réunion MSD Tulle-Uzerche Réunion Maisons-France-Service</i>	<i>Gestion du budget</i>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2 sessions	<i>Inclusion financière (surendettement, droit au compte, microcrédit, fichiers...)</i>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Réunions : UDAF, FACE, SOS Familles, Emmaüs, Mission locale</i>	<i>Gestion du budget et inclusion financière</i>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions	<i>Réunion avec la FBF locale : inclusion financière</i>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Séjours SNU de février juin et juillet Sessions dans les collèges et école primaire</i>	<i>Initiation au budget pour près de 450 jeunes</i>

En marge de ces interventions, la Banque de France a mené des actions concourant à l'inclusion financière.

L'année 2022 a été marquée par la création du Conseil Départemental d'Inclusion Financière (CDIF) dans chaque département au niveau national. La Corrèze était département pilote et avait déjà réuni un CDIF à deux reprises en 2021. Sur 2022, le CDIF s'est également réuni à un rythme semestriel et a permis de commenter les résultats du rapport de l'observatoire de l'inclusion bancaire et d'échanger sur la thématique spécifique du microcrédit.

Le CDIF, ainsi que l'accompagnement des PCB et les rencontres du Microcrédit sont des actions qui viennent en complément des commissions de surendettement, et qui forment un tout cohérent au service de l'inclusion financière des particuliers.

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

Une rencontre avec les juges du surendettement de la Corrèze a eu lieu le 8 mars 2022. De plus, le secrétariat a des échanges téléphoniques réguliers avec les juges pour évoquer les cas particuliers.

Une réunion a également eu lieu au Tribunal Judiciaire de Brive-la-Gaillarde sur la thématique de l'expulsion.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

De nombreux surendettés ne sont pas accompagnés en dépit des fréquentes préconisations de la commission ; ils se font parfois aider lors de la constitution du dossier mais plus rarement pour la mise en place des décisions.

Or, lorsque le plan devient définitif ou que les mesures sont validées par la commission, les usagers rencontrent régulièrement des difficultés pour mettre en place les échéances prévues. Il n'est pas rare que ces derniers soient amenés à redéposer un dossier du fait d'une incompréhension de leurs obligations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les propriétaires de biens immobiliers restent nombreux dans les dossiers de surendettement de la Corrèze, avec un traitement souvent difficile des situations.

Deux types de problèmes se posent à la commission : d'une part, lorsque la conservation du bien est impossible et que la vente est demandée, la nature des biens, souvent de faible valeur en raison de leur état et ou de leur localisation, ne permet pas toujours la vente amiable et de nombreux redépôts en découlent. D'autre part, la nature même de la propriété lorsqu'il s'agit de biens en indivision ou de démembrements de propriété (nue-propriété et usufruit) peut constituer un réel problème.

Dans ces dossiers, il apparaît difficile de proposer une solution pérenne ; c'est pourquoi, depuis deux ans, la commission adopte une approche plus pragmatique, adaptée à ces cas particuliers, dans l'objectif d'éviter les redépôts.

La Loi en faveur de l'Activité Professionnelle des Indépendants (dite Loi API) devrait permettre une meilleure coordination entre la procédure collective relative aux entreprises et la procédure de surendettement. En 2022, aucun dossier décidé irrecevable par la commission n'est revenu pour un traitement suite à un jugement de recevabilité du Tribunal compétent (seulement une vingtaine reçue au niveau national).

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Comme les années passées, même constat concernant les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. Ce sont des procédures très longues. De ce fait, même si les surendettés sont protégés pendant toute la durée de la procédure, ils ne peuvent ni ajouter de nouvelles dettes à leur dossier après l'ouverture de la PRP avec LJ par le juge, ni redéposer un dossier, ce qui les met parfois en grande difficulté.

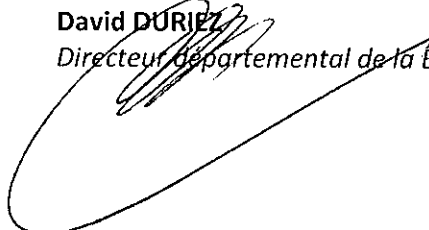
Enfin, une amélioration de l'information fournie par les créanciers aux sociétés de recouvrement et/ou aux huissiers lors de la recevabilité des dossiers est constatée ; le nombre d'interventions du secrétariat auprès de ces organismes tend à décroître depuis quelques années.

Fait à Tulle le 22 février 2023

Le Président
Etienne DESPLANQUES
Préfet de la Corrèze



Le Secrétaire,
David DURIEZ
Directeur départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	477	426	-10,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,5%	44,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	5,6%	4,7%	
Dossiers décidés recevables par la commission	437	410	-6,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	14,6%	14,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	27	21	-22,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	40,7%	9,5%	
Dossiers orientés par la commission	438	411	-6,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	39,0%	34,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,8%	35,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,6%	1,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	63,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	485	486	0,2%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	3,7%	7,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	4,3%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,2%	31,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,8%	1,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	15,7%	12,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,6%	7,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	9,1%	5,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,1%	42,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	30,7%	38,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,1%	19,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,3%	3,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,3%	79,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	3	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,3%	4,3%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,9%	39,3%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	12,6%	10,0%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,6%	38,9%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,2%	77,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Département	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CORREZE	Dettes financières	13 478	349	1 588	76,9%	85,1%	14 112	3,0
	dont dettes immobilières	5 763	76	110	32,9%	18,5%	60 066	1,0
	dont dettes à la consommation	7 472	314	1 258	42,6%	76,6%	12 583	3,0
	dont autres dettes financières	244	172	220	1,4%	42,0%	885	1,0
	Dettes de charges courantes	1 682	295	1 091	9,6%	72,0%	3 265	3,0
	Autres dettes	2 374	212	433	13,5%	51,7%	1 816	2,0
	Endettement global	17 534	410	3 112	100,0%	100,0%	17 634	6,0

Région	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	313 417	8 167	37 094	70,5%	80,2%	15 580	3,0
	dont dettes immobilières	133 692	1 357	2 201	30,1%	13,3%	81 223	1,0
	dont dettes à la consommation	172 327	7 343	29 893	38,8%	72,1%	13 142	3,0
	dont autres dettes financières	7 398	4 045	5 000	1,7%	39,7%	806	1,0
	Dettes de charges courantes	53 547	7 541	27 127	12,0%	74,0%	3 505	3,0
	Autres dettes	77 686	5 415	11 820	17,5%	53,2%	1 910	2,0
	Endettement global	444 650	10 185	76 041	100,0%	100,0%	18 035	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0